



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

-----  
Hauts-de-France en Fête

-----  
Année 2024

-----  
Demande de subvention  
-----

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet d'organisation du week-end festif organisé sur la commune de Raimbeaucourt les 1<sup>er</sup> et 02 juin 2024, pour un montant estimé à 42 700 € TTC.

Considérant que le projet est conforme au règlement du dispositif Hauts-de-France en Fête,

ARRETE

Article 1 : Pour le projet d'organisation du week-end festif organisé sur la commune de Raimbeaucourt les 1<sup>er</sup> et 02 juin 2024, pour un montant de 42 700 € TTC, organisé comme suit :

- Samedi 1<sup>er</sup> juin : 8<sup>ème</sup> édition des Foulées Raimbeaucourtoises
- Dimanche 2 juin : 48<sup>ème</sup> Foire aux asperges

une subvention au titre des « Hauts-de-France en Fête » d'un montant de 14 160 € est sollicitée.

Un dossier de demande de subvention sera déposé sur la plateforme dédiée aux aides et subventions de la Région des Hauts-de-France.

Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 12 février 2024

Le Maire,  
Alain MENSION

*Publié sur le site internet de la commune le 13 février 2024*